

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction des Affaires
Financières

F11

Séance publique du mercredi 28 septembre 2022

Convoqué le lundi 22 août 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed CHICHO, Yasmina ATTAF, Laurent NOEL, Délia TOUMI, Philippe CLOCHETTE, Grégory BOULORD, Caroline LEBLANC, Rémy BÉGIN, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELEE, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, M'Hamed BINAKDANE, Christian DESCHENES, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Elsa FAUCILLON, Jacques BRIFFAULT, Isabelle TITTI DINGONG, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS.

Etaient représentés :

Zineb ZOUAOUI (représentée par Chaouki ABSSI), Christophe BERNIER (représenté par Laurent NOEL), Roger DUGUE (représenté par Alexandra D'Alcantara), Isabelle MASSARD (représentée par Yasmina ATTAF), Maria-Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Nadia MOUADDINE (représentée par Patrice LECLERC), Sofia MANSERI (représentée par Eloi SIMON), Sonia BLANC (représentée par Véronique DESMETTRE), Richard MERRA (représenté par Délia TOUMI), Aurélie REMACLE (représentée par Philippe CLOCHETTE), Fabienne MOREAU (représentée par Grégory BOULORD), Ahcen MEHARGA (représenté par Karine CHALAH), Christelle NEDELEC (représentée par Sinan KARAKUS).

Absents excusés :

Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS.

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 41

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

"Quartiers d'avenir Hauts-de-Seine" - Autorisation de signature de la convention d'attribution d'une subvention pour la reconstruction du groupe scolaire Joliot Curie

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la rénovation urbaine et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2021 approuvant le dispositif « Quartier d'Avenir-Hauts-de-Seine », dispositif d'intervention en faveur du renouvellement urbain et de requalification des quartiers,

Considérant le projet de la ville de démolition/reconstruction du groupe scolaire Joliot Curie

Considérant qu'une subvention de 5 000 000€ a été attribué par le département pour ce projet dans le cadre du dispositif « Quartiers d'avenir Hauts-de-Seine »,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document s'y rapportant.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 4/10/2022

Affiché le 10/10/2022

Exécutoire le 10/10/2022

Le Maire
Patrice LECLERC



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal blue line.

Signé électroniquement le
Le 6 octobre 2022